

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Direction des personnes handicapées et des personnes du bel âge
128-84

**RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU 24 JUILLET 2020
SÉANCE PUBLIQUE SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. JACKY GERARD****OBJET : BP 2020 : délégation aux personnes en situation de handicap.**

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué aux personnes en situation de handicap, soumet au Conseil départemental le rapport suivant :

Le budget primitif 2020 répond aux exigences de financement des dispositifs traditionnels d'hébergement et de maintien à domicile qui constituent le socle de la politique départementale en faveur des personnes handicapées mais n'oublie pas de favoriser l'émergence de projets nouveaux et innovants. Ce principe a toujours guidé les actions du Département en développant et en consolidant les relations avec les partenaires associatifs ou institutionnels.

L'augmentation des crédits de fonctionnement alloués à la délégation aux personnes en situation de handicap témoigne de l'intérêt tout particulier que porte la collectivité aux personnes handicapées qu'elles soient en hébergement ou à domicile.

Cet effort financier important permet de concrétiser les orientations du schéma départemental 2017-2022, du plan HandiProvence 2025 et d'assumer la forte progression des dispositifs en particulier celui de la prestation de compensation du handicap. L'objectif majeur de la collectivité est de faciliter la mise en œuvre du projet de vie formulé par la personne en situation de handicap afin de répondre le plus concrètement et le plus efficacement aux besoins réels de ce public souvent vulnérable.

C'est pourquoi les priorités du schéma départemental et du plan HandiProvence 2025 sont bien identifiées et se déclinent notamment de la façon suivante :

- rendre le département accessible ;
- développer les habitats alternatifs afin d'offrir un lieu d'accueil adapté et choisi ;
- promouvoir l'inclusion sociale ;
- accompagner les familles et renforcer le droit au répit pour les aidants.

Les principales dispositions de la loi du 11 février 2005 ont bouleversé l'organisation du dispositif d'aide aux personnes handicapées notamment avec la mise en place de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) et la création de la prestation de compensation du handicap (PCH).

Depuis le 1^{er} janvier 2006, la MDPH, groupement d'intérêt public (GIP), structure autonome avec son propre budget de fonctionnement, est devenue le guichet unique d'accompagnement, de conseil

et d'accès aux droits et prestations. Toutefois, la mise en place de la MDPH n'est pas neutre financièrement et génère de nouveaux coûts financiers pour le Département. Le Département, en tant que membre du GIP, finance une partie de son fonctionnement, ce que prévoit le budget primitif 2020.

L'augmentation du coût prévisionnel de la politique publique en faveur des personnes handicapées pour l'année 2020 n'exclut pas une gestion rigoureuse de l'ensemble des dispositifs. Au-delà des actions engagées, le budget primitif 2020 essaie de répondre à l'exigence d'équilibre à moyen et long terme entre les dépenses et les financements affectés à leur couverture.

Les actions en faveur des personnes handicapées, pour lesquelles il n'existe aucune condition de ressources, regroupent, d'une part, les aides qui favorisent l'aide à l'autonomie et le maintien à domicile et, d'autre part, la prise en charge en établissement spécialisé selon la nature du handicap.

Tout d'abord, la mise en œuvre du dispositif de la PCH et le niveau de son financement traduisent les efforts engagés par le Département. Ce dispositif a vocation à répondre aux besoins des personnes handicapées en matière d'aides humaines, techniques, animalières ou spécifiques. Il peut également répondre aux besoins d'adaptation du logement et d'aménagement d'un véhicule.

Le nombre de bénéficiaires de la PCH (adultes et enfants) n'a jamais cessé de croître depuis 13 ans. Au 31/12/2019, on comptabilisait 8 749 bénéficiaires soit une hausse de 5,7% sur un an. C'est pourquoi, le coût de ce dispositif ne peut que progresser en raison de l'augmentation régulière des bénéficiaires (adultes et enfants) depuis sa création.

Ensuite, le dispositif de l'aide sociale à l'hébergement, tous types de structures confondus, représente plus de la moitié des dépenses prévisionnelles inscrites au budget primitif 2020. Il convient de relativiser cette dépense par rapport aux recettes enregistrées par le Département au titre de la récupération des ressources des bénéficiaires et des recours sur succession.

Le coût de l'aide sociale à l'hébergement progresse chaque année en raison de l'augmentation du nombre de bénéficiaires, de la hausse globale du coût moyen journalier, de la création de nouvelles places d'accueil ainsi que du dispositif de « l'amendement Creton » qui mérite une attention particulière. En effet, en l'absence de places dans les foyers pour adultes handicapés, les jeunes adultes peuvent être maintenus dans les établissements d'éducation spéciale sur décision de la MDPH qui notifie le type de structure dont relève le jeune adulte handicapé. Lorsque la structure relève de la compétence du Département, les frais de séjour en établissement d'éducation spéciale sont à la charge du Département. Or, les tarifs de ces établissements sont fréquemment deux fois supérieurs à ceux des établissements pour adultes.

Enfin, le Département contribue à la réhabilitation ou la création de places en établissement dans le secteur public ou associatif pour améliorer les conditions d'accueil des personnes hébergées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil départemental de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL